

**PORTANT TARIFICATION DES INSCRIPTIONS LIEES AU 2EME COLLOQUE INTERNATIONAL AFRIQUE
DEVELOPPEMENT ET INNOVATION (ADI)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des inscriptions liées au 2ème Colloque International Afrique Développement et Innovation (ADI) sur le thème : « La robustesse des innovations pour le développement en Afrique : conditions, contraintes, défis, leviers », organisée par Suzanne APITSA, Maître de Conférences à l'Université Clermont Auvergne et membre du laboratoire Clermont Recherche Management (CleRMA) les 12, 13 et 14 mars 2025 à l'IAE Clermont Auvergne est fixée comme suit :

Le prix comprend :

- Repas du 13 mars (midi, soir = gala et collations)
- Repas du 14 mars (midi et collations)
- L'accès en salle et les liens d'accès en ligne à la conférence

Le prix ne comprend pas :

- Le déplacement sur le colloque
- L'hébergement
- Les repas du 12 mars (midi et soir)

Catégories	Tarifs
Doctorant (gala inclus-hors déplacement, hors hébergement et hors repas du 12 mars)	0 € TTC
Enseignant-Chercheur, chercheur, professionnel (gala inclus-hors déplacement, hors hébergement et hors repas du 12 mars)	90,91 € HT 100 € TTC
Accompagnant au gala	45,45 € HT 50 € TTC

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 5 février 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*